



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 27 MARS 2019

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2019-034 / 9-1

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 21 mars 2019, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 28 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J-L. BALLY, A. BLANCANEUX, M. CHASSON, A. COLLIN, J. COUTURIER, M. DE JAHAM, A. FAVIER, G. FAVRE, J. FORTE, A. GAL, A. GERVASI, B. GRANDCAMP, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, A. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, R. REVIL, B. SARRAT, C. STELLA, N. TAMBORINI, D. ZAMBON.

Représentés : B. GATTAZ, J. ROBERT, L. TRICOLI.

Absents : N. CHARLETY, J. VIAL.

La secrétaire de séance désignée est Chantal STELLA.

OBJET : VIE ECONOMIQUE : Lancement de la démarche pour définir un périmètre de sauvegarde préalable à la mise en œuvre du droit de préemption des activités commerciales et artisanales sur la commune de Voiron

Rapporteur : Jessica Forté

EXPOSE : Le droit de préemption sur les fonds de commerces, les fonds artisanaux, et les baux commerciaux, institué par la loi du 2 août 2005, est un moyen pour une collectivité d'acquérir, en priorité, des biens commerciaux en voie d'aliénation s'ils sont situés dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité préalablement défini.

La commune doit, dans un délai de deux ans à compter de la prise d'effet de la cession, rétrocéder le bien préempté à une entreprise, en vue de préserver la diversité et de promouvoir l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre défini.

Le centre-ville de Voiron connaît des mutations sur son armature commerciale avec notamment une vacance commerciale sur des emplacements stratégiques. Pour pérenniser la présence des commerces, favoriser la diversité commerciale et plus globalement renforcer l'attractivité du centre-ville, la présente délibération a pour objet de lancer la démarche afin de définir un périmètre de sauvegarde à la mise en œuvre du droit de préemption des activités commerciales et artisanales sur la commune de Voiron.

... /...

PROPOSITION :

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration générale du 19 mars 2019,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le lancement de la démarche pour l'instauration du droit de préemption des activités commerciales et artisanales sur Voiron.

D'approuver le calendrier suivant de mise en œuvre :

- Avril à Juin : Définition d'un périmètre de sauvegarde dans lequel le droit de préemption s'applique et élaboration d'un rapport d'analyse de l'armature commerciale et artisanale de proximité à l'intérieur du périmètre,

- Juillet à Août : Projet soumis à avis consultatif de la chambre de commerce et de l'industrie (CCI) et de la chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) locales (délai de réponse de deux mois),

- Septembre : Délibération du conseil municipal.

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE** par **30 voix POUR - 1 CONTRE (Y. AIFA)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.

Le Maire de VOIRON,

Julien POLAT

